



REGLEMENT GENERAL DE L'UTILISATION DES SALLES DES ARCADES

Vu l'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales mentionnant que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoyant que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

CONSIDERANT que la commune de Bougarber, propriétaire, met à disposition des associations des locaux communaux ; CONSIDERANT que le respect des installations, du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

1 GENERALITES

1.1 CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS

Les salles des Arcades, propriété de la commune de Bougarber, peuvent être mises à la disposition des associations et clubs sportifs locaux pour le seul exercice de leurs activités. Cette mise à disposition est gratuite.

La mise à disposition des salles pour d'autres associations ou clubs sportifs sera soumise à la signature d'une convention avec la commune, aux tarifs d'occupation fixés par le Conseil Municipal, et en fonction de la nature de leurs activités.

1.2 EFFECTIFS

La grande salle des Arcades pourra être louée pour un nombre d'occupants limité à 200 places assises, et la petite salle à 50 places assises.

A l'occasion de manifestation nécessitant des gradins, le nombre d'occupants est limité à 116 places.

1.3 OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Les utilisateurs doivent impérativement respecter ce règlement, et les consignes données par les services municipaux.

En cas de manquement, un avertissement sera donné par les services municipaux. En cas de manquements répétés, l'accès aux locaux sera interdit à l'association.

La commune de Bougarber est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur. Les utilisateurs assurent leurs activités sous leur responsabilité exclusive. Ils s'engagent à contracter une police d'assurance garantissant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à leur disposition. Cette police d'assurance doit également couvrir les risques d'incendie, d'explosion et dégâts des eaux, ainsi que le mobilier et matériel garnissant le local. Une garantie relative aux dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers, ...) par les équipements mis à leur disposition ou par leurs activités doit impérativement figurer dans le contrat d'assurance. Les utilisateurs s'engagent à prévenir la mairie de tout problème rencontré lors de l'utilisation des locaux : propreté des locaux, état du matériel, ... Ils s'engagent à restituer la salle dans l'état où elle était lors de sa mise à disposition. Ceci concerne en particulier la propreté des locaux. Toute dégradation des locaux ou des équipements sera facturée à l'utilisateur concerné. Les utilisateurs s'engagent à restituer les clés de la salle à la fin de la période d'utilisation des locaux.

En cas de problème électrique, merci de contacter les élus référent, M. MASCARAS au 07.83.62.05.36 ou M. PASCAU au 06.70.92.69.41.

1.4 INTERDICTIONS

- de modifier les installations existantes
- de fumer à l'intérieur des bâtiments
- d'utiliser les installations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont prévues
- de faire usage de feux d'artifices
- de jeter ou laisser ses déchets aux abords des salles
- de se livrer à des jeux ou des actes portant atteinte à la sécurité du public
- de percer des trous dans les murs
- d'introduire des animaux
- d'utiliser des barbecues à l'intérieur des salles

1.5 TARIFS

	Personnes Extérieures			Habitants de Bougarber		
	Petite salle	Grande salle	Grande salle + petite salle	Petite salle	Grande salle	Grande salle + petite salle
Tarif Eté	60 €	170 €	230 €	50 €	150 €	200 €
Tarif hiver (du 01/10 au 30/04)	80 €	230 €	310 €	70 €	200 €	250 €
Caution	500 €	1 500 €	1 500 €	500 €	1 500 €	1 500 €

REPLACEMENT DE VAISSELLE

- Verre cassé/manquant : 2€
- Tasse à café 3€50
- Assiette cassée/marquante : 2.5€
- Plat cassé/manquant : 5€
- Pichet cassé/manquant : 4€
- Corbeille à pain cassée/manquante : 4€
- Machine à café cassée/manquante : 45€

2 UTILISATION ORDINAIRE DE LA SALLE

PLANNING D'UTILISATION

Tout club sportif ou association souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation des salles se doit d'en établir la demande par écrit auprès de la Mairie.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'utilisations régulières signée par un représentant de la municipalité et le Président de l'association ou son représentant.

Le planning annuel des salles est établi par les services municipaux et les élus, qui analysent les demandes et informent les associations de leurs arbitrages.

Aucun transfert du droit d'utilisation des installations d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé.

Les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière. En cas de non utilisation constatée plusieurs fois consécutives par les services municipaux, le créneau pourra être accordé à un autre

utilisateur. Les associations qui ne souhaitent pas utiliser leur créneau pour une durée déterminée, en particulier pendant les vacances scolaires, doivent en informer les services municipaux.

3 UTILISATION EXTRA-ORDINAIRE DE LA SALLE

3.1 MANIFESTATION PUBLIQUE OU COMPÉTITION

A titre exceptionnel, les salles des Arcades peuvent être réservées pour une manifestation publique. Le planning d'utilisation est consultable en mairie. Pour effectuer une demande de réservation, il faut adresser une demande écrite à la Mairie. Cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location, d'un état des lieux d'entrée et de sortie par les agents communaux.

3.2 MANIFESTATION A CARACTÈRE PRIVÉ

A titre exceptionnel, les salles des Arcades peuvent être réservées pour une manifestation privée, aux tarifs d'occupation fixés par le Conseil Municipal. Le planning d'utilisation est consultable en mairie. Pour effectuer une demande de réservation, il faut adresser une demande écrite à la Mairie. Cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location, d'un état des lieux d'entrée et de sortie par les agents communaux.

3.3 DISPOSITIONS SPECIFIQUES

En plus des dispositions concernant l'utilisation ordinaire de la salle, les organisateurs s'engagent à respecter les dispositions suivantes : • les clés sont à retirer en mairie au moment de l'établissement du contrat, et à restituer dès la manifestation terminée ; • les locaux doivent être nettoyés avant restitution des clés. • les organisateurs s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur.

4 MODALITÉS DE D'ATTRIBUTION ET DE RÈGLEMENT DES TARIFS DE LOCATION

La validation de la réservation est soumise à la signature du contrat, et pour les réservations payantes, à la réception du chèque de caution.

Le chèque de caution n'est pas encaissé. Il garantit le respect du règlement. En cas de problèmes imputés au preneur ou à ses convives, le chèque n'est restitué qu'après réparation financière, à hauteur des dommages constatés. Si les dégradations dépassent le montant de cette caution, la collectivité se réserve de droit de poursuivre le preneur pour le solde du montant restant dû.

Le preneur doit enfin s'acquitter de la somme correspondante à sa location et présenter son attestation d'assurance au plus tard le jour de la remise des clés et de l'état des lieux.